

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 7 mars 2022 à 20 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11896)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – nouveau Code d'éthique pour les employés
5. Adoption du projet de règlement # 550-2022 – Code d'éthique et déontologie des employés de la Municipalité
6. Adoption du règlement final # 549-2022 – épandage en 2022
7. Dépôt procédure d'enregistrement – règlement # 545-2021
8. Adoption du règlement final # 545-2021 – amendement au règlement # 497-2017 pour ajout usage Ha à la zone Va-73
9. Programme PELEM – mandat pour achat de différents équipements
10. Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2022
11. Formation pour la Directrice de l'urbanisme
12. Inscription au congrès 2022 de la COMBEQ
13. Achat d'articles promotionnels pour le 150^e
14. Achat chlorure de calcium pour 2022
15. Achat d'asphalte froid pour 2022
16. Projet d'agrandissement de la caserne – demande de paiement # 2
17. Acceptation du rapport d'activités annuelles du SSI pour 2021
18. Programme PAVL -Volet soutien – autorisation de signature de la convention d'aide financière
19. Travaux chemin du Curé – mandat à l'ingénieur
20. Mesure des boues aux bassins des eaux usées pour 2022
21. Projet « Nourrir la Côte-de-Beaupré » – projet de collaboration de la Municipalité
22. Demande PAFILR – autorisation du dépôt de la demande
23. Acceptation – refinancement du règlement # 372-2006
24. Refinancement du règlement # 372-2006
25. Demande en zone PIIA - agrandissement résidence principale lot 6 212 667, rang St-Elzéar
26. Demande en zone PIIA - agrandissement résidence principale lot 6 212 138, avenue de la Montange
27. Demande en zone PIIA - construction résidentielle lot 6 212 814, rue de la Pierre
28. Correspondance et divers

- 29. Paiement des comptes
- 30. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11897)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 février 2022 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- le 26 janvier : gestion des matières résiduelles à la MRC
- le 10 février : Communauté nourricière à la MRC
- le 21 février : Comité sur le patrimoine bâti à la MRC
- le 24 février : Comité de la Régie intermunicipale de l'aréna où le Président monsieur Martin Dionne a été réélu et où le Vice-président monsieur Majella Pichette a été élu par les membres présents.

4. AVIS DE MOTION

Nouveau Code d'éthique pour les employés (Avis # 11898)

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement édictant un nouveau Code d'éthique pour tous les employés de la Municipalité Saint-Tite-des-Caps.

Mme Marie-Noël Duclos

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 550-2022
Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité
(Rés. # 11899)

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

Considérant que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

Considérant que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 550-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 549-2022
Épandage en 2022 (Rés. # 11900)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'avis de présentation du présent projet de règlement ainsi que l'adoption de ce projet de règlement ont été présentés et adoptés à la séance régulière du conseil municipal du 7 février 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 549-2022 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2022 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. DÉPÔT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
Règlement # 545-2021 (Rés. # 11901)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'accepter le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement concernant le règlement # 545-2021, tenue du 11 au 25 février 2022 et dont aucune demande n'a été reçue, tel que présenté par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 545-2021
Amendement au règlement # 497-2017 pour ajout usage Ha à la zone Va-73
(Rés. # 11902)

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que la demande vise uniquement la zone Va-73, un secteur situé dans l'affectation « Villégiature prioritaire (Va) (à consolider) » ;

Considérant que, dans la grille de compatibilité des usages et des affectations du Schéma d'aménagement de développement durable SADD de la MRC, l'usage résidentiel de faible densité est compatible avec l'affectation « Forestière (Villégiature) » ;

Considérant que le terme « Faible densité » désigne les résidences comportant un maximum de deux logements, incluant les résidences unifamiliales isolées, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales isolées, à l'exclusion des maisons mobiles ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 30 novembre 2021 et que celui-ci a recommandé favorablement cette modification de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 6 décembre 2021 ;

Considérant qu'un avis public de consultation écrite a dûment été affiché et publié selon ce qui est prévu afin d'informer les citoyens du changement en question ;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement donné le 17 janvier dernier sous la résolution # 11859 ;

Considérant la procédure d'enregistrement écrite pour la demande d'ouverture de registre qui a dûment été faite, selon ce qui est prévu par la Loi en période de pandémie de la Covid-19 ;

Considérant le certificat d'enregistrement déposé devant le Conseil dont le nombre de signatures est insuffisant pour ouvrir le registre ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 545-2021 intitulé amendement au règlement de zonage # 497-2017 - ajout du groupe d'usage « Ha- Habitation unifamiliale isolée » à la zone Villégiature prioritaire (à consolider) (Va-73) soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. PROGRAMME PELEM

Mandat pour achat de différents équipements (Rés. #11903)

Considérant la demande d'aide financière déposée au ministère de la Famille, conjointement par les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques (PELEM) ;

Considérant la réponse positive reçue dans les dernières semaines pour un montant subventionné de 25 000 \$;

Considérant les différents achats à faire en lien avec le projet soumis ;

Considérant que certains achats doivent se faire afin que le projet soit réalisé ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire l'achat de différents équipements et à donner les mandats prévus au programme PELEM et ce, selon le montage financier prévu et dont copie a été déposée et présentée au Conseil municipal le 28 février 2022.

10. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR 2022

(Rés. # 11904)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'adhésion de madame Stéphanie Létourneau, Directrice de l'urbanisme, comme membre de l'ordre professionnel à la COMBEQ pour l'année 2022. Les frais d'adhésion sont au coût de 380 \$ plus taxes.

11. FORMATION POUR LA DIRECTRICE DE L'URBANISME (Rés. # 11905)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser madame Stéphanie Létourneau, Directrice de l'urbanisme, à participer à une formation sur le règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques. Cette formation aura lieu le 15 mars 2022 de façon virtuelle et sera au coût de 350,50 \$, taxes incluses.

12. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2022 DE LA COMBEQ (Rés. # 11906)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser la Directrice de l'urbanisme, madame Stéphanie Létourneau, à participer au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra les 21 et 22 avril 2022 à Trois-Rivières. Les frais d'inscription sont de 320 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

13. ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS POUR LE 150^e (Rés. #11907)

Considérant qu'en 2022, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps fêtera le 150^e anniversaire de sa création officielle ;

Considérant que le Conseil municipal juge important de souligner cet anniversaire et d'impliquer les citoyens ;

Considérant les différentes démarches effectuées pour trouver différentes façons de souligner cet évènement ;

Considérant les propositions reçues pour effectuer l'achat de différents articles promotionnels soulignant cet évènement ;

Considérant qu'il avait été prévu au budget courant 2022 ce type de dépenses ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps fasse l'achat de différents articles promotionnels, tels que casquettes, t-shirts, tuques ; le tout au prix de 3 705 \$ plus taxes pour un premier achat.

D'autoriser une distribution gratuite à tous les employés de la Municipalité d'un article de chaque type.

D'autoriser la distribution sous différentes formes (prix de présence, tirage au sort, etc.) lors de différentes activités ciblées qui auront lieu durant l'année 2022.

D'autoriser également la mise en vente, à prix avantageux, d'articles promotionnels à tous les citoyens qui voudront s'en procurer et s'afficher. Le prix de vente pour ces articles sera de 5 \$ pour chacun de ces items. Si d'autres types d'articles devaient être achetés et vendus, ceux-ci le seront au prix coûtant.

14. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR 2022 (Rés. # 11908)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de différentes compagnies pour effectuer l'achat de chlorure de calcium en flocons pour l'année 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat de chlorure de calcium en flocons 80 % - 87 % de la compagnie Sel Warwick Inc. au prix de 28,97 \$ le sac de 35 kg plus taxes, livraison incluse. L'achat se fera en palettes de 35 sacs de 35 kg pour une estimation de trois à quatre palettes, dont une pourra être vendue à l'Association des propriétaires du Lac St-Tite.

15. ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR 2022 (Rés. # 11909)

Considérant qu'à tous les ans, il nous faut un matériel pour combler les nombreux nids de poule sur notre réseau routier ;

Considérant les demandes de prix effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de différentes compagnies qui vendent le produit en sacs ;

Considérant l'analyse de chacune des offres selon la grosseur et le prix de chaque sac ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à faire l'achat d'environ quatre (4) palettes d'asphalte froid de type Top-Mix au prix de 7,75 \$ plus taxes le sac de 22,7 kilos de la compagnie Emco Corporation. L'achat se fera au fur et à mesure de nos besoins.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

16. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE
Demande de paiement # 2 (Rés. # 11910)

Considérant le projet d'agrandissement de la caserne qui est terminé depuis quelques semaines ;

Considérant la demande de paiement partiel # 1 que l'entrepreneur mandaté pour effectuer les travaux a fait parvenir à la Municipalité et dont le paiement a été effectué en octobre dernier ;

Considérant la demande de paiement final que l'entrepreneur mandaté au projet a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant l'analyse que le surveillant de chantier, monsieur Mario Vandal architecte, a fait de cette demande afin de valider la conformité ;

Considérant l'analyse effectuée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier de cette demande de paiement ;

Considérant la recommandation de paiement que monsieur Mario Vandal architecte a effectuée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement # 2 à la compagnie Construction et Rénovation M. Dubeau, en lien avec le projet d'agrandissement de la caserne ; le tout selon la recommandation de paiement que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a fait parvenir au Conseil municipal, pour un montant de 133 379,28 \$ plus taxes.

De plus, le Conseil municipal autorise le paiement de la première partie de la retenue qui était prévu au contrat ; soit 10 % du total du projet du contrat (21 481,50 \$) moins 1 % (2 148,15\$) qui sera gardé pour une période d'un (1) an après la fin des travaux. Le paiement de cette première partie de la retenue partielle sera donc de 19 333,35 \$ plus taxes. Aussi, en raison de travaux supplémentaires effectués sur la toiture afin de respecter les garanties applicables par le manufacturier, un paiement de 7 530,00 \$ plus taxes est autorisé.

17. ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES DU SSI POUR 2021 (Rés. # 11911)

Considérant que, suite à une demande du ministère de la Sécurité publique, les municipalités doivent adopter leur rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie (SSI) avant de le transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'à partir des rapports d'activités annuelles de chacune des municipalités, un rapport consolidé devra être préparé et adopté au conseil des maires de la MRC pour ensuite être transmis au ministère ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie pour l'année 2021 sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques, tel que préparé par le Directeur incendie et présenté aux membres du Conseil municipal.

18. PROGRAMME PAVL - VOLET SOUTIEN Autorisation de signature de la convention d'aide financière (Rés. #11912)

Considérant la demande d'aide financière que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a présentée au Ministre des transports du Québec en vue d'effectuer des travaux sur le chemin du Curé ;

Considérant que le 22 février dernier, la Municipalité a reçu officiellement une réponse positive à sa demande ;

Considérant que, pour officialiser la demande d'aide financière, la Municipalité doit signer une convention d'aide financière et y respecter les conditions inscrites à ladite convention ;

Considérant que le Conseil municipal trouve important d'effectuer les travaux projetés sur le chemin du Curé et qu'il ne peut effectuer ces travaux sans l'aide financière appropriée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance à signer la convention d'aide financière proposée par le ministère des Transports du Québec afin d'y recevoir le montant prévu dans la lettre reçue.

19. TRAVAUX CHEMIN DU CURÉ
Mandat à l'ingénieur (Rés. #11913)

Considérant l'aide financière reçue par la Municipalité dans le cadre du programme PAVL - Volet soutien dans le but de réaliser des travaux sur le chemin du Curé ;

Considérant que la firme Tétra Tech avait déjà réalisé des plans et devis dans le cadre d'une prévision de travaux sur le chemin du Curé ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ces plans et devis afin de réaliser la procédure d'appel d'offres auprès d'entrepreneurs ;

Considérant la proposition reçue de la firme Tétra Tech afin de :

- mettre à jour les plans et devis existants selon la demande d'aide financière ;
- offrir des services de support durant l'appel d'offres ;
- analyser les soumissions reçues et faire des recommandations ;
- vérifier les plans et devis pour construction ;
- faire la préparation du mandat de contrôle qualitatif des matériaux ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Tétra Tech afin de réaliser le mandat, tel que décrit, dans le cadre du projet de travaux sur le chemin du Curé. Le coût de cette proposition est de 5 000 \$ plus taxes.

20. MESURE DES BOUES AUX BASSINS DES EAUX USÉES POUR 2022
(Rés. # 11914)

Considérant la résolution # 9914 adoptée le 5 mai 2014 en lien avec la lettre reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), du 23 avril 2014, qui demandait à ce que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps réponde à différentes demandes afin de s'assurer du respect des normes de rejet aux étangs aérés du traitement des eaux usées, soit le mesurage des boues aux bassins des eaux usées à tous les ans ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de firmes spécialisées dans le domaine du mesurage de boues dans les étangs aérés de bassin d'eaux usées ;

Considérant que le dernier mesurage des boues, effectué à l'été 2021, avait conclu qu'aucun soutirage n'était nécessaire à court terme mais que nous devrions refaire un mesurage à l'été 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Écho-Tech H₂O Inc. pour faire le mesurage des boues des cellules 1 à 4, au prix de 1 450 \$ plus taxes. Ce travail devra être fait à l'été 2022 selon la méthodologie proposée dans le « *Guide pratique de mesure des boues dans les étangs aérés d'épuration* » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du 6 décembre 2013.

21. PROJET « NOURRIR LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ »
Projet de collaboration de la Municipalité (Rés. #11915)

Considérant que, durant la pandémie de Covid-19, plusieurs actions ont été déployées sur la Côte-de-Beaupré par différentes ressources comme par exemple Ressources familiales, La Tablee 138, Association bénévole Côte-de-Beaupré ;

Considérant certains projets pour la récupération alimentaire et la transformation des aliments qui ne sont pas récupérés ;

Considérant certains projets d'investissement qui sont à l'étude pour l'entreposage réfrigéré afin de maximiser la durée de vie de certains aliments ;

Considérant que, depuis maintenant 8 ans, soit depuis le début des rencontres organisées avec différents intervenants comme la Corporation de développement communautaire, l'ATI, Côte-à-Côte en action, Ensemble développons la Côte, Sécurité alimentaire, Communauté nourricière, la Municipalité, par l'entremise du Maire, monsieur Majella Pichette a participé à toutes les rencontres des différents comités formés ;

Considérant que la Municipalité, en collaboration avec des organismes locaux et le gouvernement, a investi pour une cuisine collective à Saint-Tite-des-Caps qui demeure très fonctionnelle ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps veut collaborer activement aux différents projets en cours afin de rendre disponible le local de sa cuisine collective et ainsi rendre service aux gens les plus démunis de notre région, soit la Côte-de-Beaupré.

22. DEMANDE PAFILR

Autorisation du dépôt de la demande (Rés. #11916)

Considérant le programme d'aide financière de soutien aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et de plein air (PAFILR) que l'Unité de loisirs et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) ainsi que le ministère de l'Éducation du Québec ont rendu disponible pour les municipalités ainsi que différents organismes ;

Considérant que la Municipalité désire adapter et inclure des activités de loisirs et de plein air pour les jeunes dans son parc des loisirs largement fréquenté par ses citoyens ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la présentation du projet de nouveaux jeux de plein air et d'activités au parc des loisirs à l'ULSCN ainsi qu'au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et de plein air.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part de coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ainsi qu'à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet.

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

23. ACCEPTATION – REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 372-2006

(Rés. # 11917)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, pour son emprunt du 14 décembre 2021 au montant de 31 938 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt # 372-2006, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

4 900 \$	4,75 %	14 décembre 2022
5 200 \$	4,75 %	14 décembre 2023
5 400 \$	4,75 %	14 décembre 2024
5 700 \$	4,75 %	14 décembre 2025
6 038 \$	4,75 %	14 décembre 2026

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Qu'un paiement immédiat de 4 700 \$ soit et est autorisé comme paiement de décembre 2021 afin de respecter l'échéancier prévu et selon les termes et montants prévus.

24. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 372-2006 (Rés. # 11918)

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets un montant total de 31 938 \$:

<i>Règlement #</i>	<i>Pour un montant de :</i>
372-2006	31 938 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billets au montant de 31 938 \$ prévu au règlement d'emprunt # 372-2006 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Que les billets soient datés du 14 décembre 2021.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2022	4 900 \$
2023	5 200 \$
2024	5 400 \$
2025	5 700 \$
2026	6 038 \$

Que, pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 14 décembre 2021.

Qu'un paiement immédiat de 4 700 \$ soit et est autorisé comme paiement de décembre 2021 afin de respecter l'échéancier prévu et selon les termes et montants prévus.

25. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement résidence principale lot 6 212 667, rang St-Elzéar

(Rés. # 11919)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 667, sur le rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement de la résidence unifamiliale sise au 263 rang St-Elzéar ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone H-32, aux abords du rang St-Elzéar ;

Considérant que la rénovation d'un bâtiment principal, tel que l'agrandissement, sur tout terrain compris dans la zone H-32 (rang St-Elzéar), est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté, sous forme d'un garage attaché, aura une largeur de 7,32 mètres, une profondeur de 9,14 mètres et une hauteur égale à celle de la résidence ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera implanté à plus de 6 mètres de la ligne avant, à plus de 9 mètres de la ligne arrière et à environ 2,58 mètres de la ligne latérale ;

Considérant que l'implantation projetée de l'agrandissement doit respecter la réglementation applicable et qu'à cet effet un plan projet d'implantation est en production afin de confirmer que l'implantation est conforme et que l'implantation respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.5 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 22 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 667 visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 263 rang St-Elzéar, conditionnellement à la conformité du plan-projet d'implantation.

26. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement résidence principale lot 6 212 138, avenue de la Montagne

(Rés. # 11920)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 138 ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 138 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone Av-7, aux abords de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue de la Montagne, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté aura pour la section galerie une largeur de 6 pieds et une profondeur de 12 pieds et pour la section résidentielle une largeur de 56 pieds et une profondeur variant entre 14 pieds et 18 pieds et d'une hauteur moyenne de 7,77 mètres ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera peu visible du domaine public et éloigné des voisins, qu'il sera implanté à 17,17 mètres de la ligne avant, plus de 1 000 mètres de la ligne arrière et à 6 mètres et plus des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 22 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 138 visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 145 avenue de la Montagne.

27. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle lot 6 212 814, rue de la Pierre (Rés. # 11921)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 814, sur la rue de la Rivière ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 814 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone V-74, dans un secteur de villégiature ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 10,97 mètres, une profondeur de 7,32 mètres et une hauteur moyenne de 6 mètres correspondant à un bâtiment de deux étages ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 39,02 mètres de la ligne avant, à plus de 50 mètres de la ligne arrière et à 18,38 mètres et 22,56 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le remaniement du sol comprenant le déboisement prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto sera d'environ un peu moins de 700 m² et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 89 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 22 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 814 visant une construction résidentielle sur la rue de la Pierre.

28. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation disant que le projet de passerelle, dans le cadre du programme PRIMADA, est fermé.
- Une acceptation de la compagnie Boralex suite à notre demande d'une aide financière de 5 000 \$ par année sur trois ans pour la halte d'observation.
- Une lettre du ministère des Transports du Québec accordant à la Municipalité une aide financière de 305 545 \$ dans le cadre de son projet des travaux sur le chemin du Curé.
- Un accusé réception du Ministre des transports, monsieur François Bonnardel, ainsi que de la Ministre déléguée aux Transports et Ministre responsable de la Métropole, madame Chantal Rouleau, suite à notre résolution # 11887 en lien avec la sécurité à l'intersection de la rue Leclerc, du chemin du Curé et du boulevard 138.
- Le rapport financier annuel 2021 ainsi que le procès-verbal de la rencontre du 24 janvier dernier de la bibliothèque Emma-Duclos.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) pour le mois de février 2022.

29. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11922)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2022 et totalisant la somme de 109 518,09 \$.

Salaires

Pér. du 06/02 au 12/02	15 206,11 \$	Pér. du 13/02 au 19/02	9 117,31 \$
Pér. du 20/02 au 26/02	10 011,08 \$	Pér. du 27/02 au 05/03	8 887,09 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11923)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 15.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier